

N°4 SEANCE DU DIMANCHE 24 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le dimanche 24 mai 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de PLELAUFF, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, M Stéphane MORZADEC, M Maximilien LE FEUR, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Yvane BRYERE, M Antoine QUERO, M Sébastien CHIRAUX, Mme Christiane DENIS, M Ludovic L'HOPITAL, Mme Stéphanie LE BRIS

ABSENTS : Mme Kate HUSBAND procuration à M Maximilien LE FEUR, M Guillaume LOISEAU procuration à M Antoine QUERO

SECRETARE DE SEANCE : M Ludovic L'HOPITAL

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 13
- votants : 15

Ordre du Jour :

- 1) Proclamation des résultats du scrutin du 15 mars 2020**
- 2) Election du Maire**
- 3) Détermination du nombre d'adjoints**
- 4) Élections des adjoints**
- 5) Tableau municipal**
- 6) Désignation des représentants au conseil communautaire**
- 7) Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**
- 8) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal (Art L2122-22 CGCT)**
- 9) Charte de l'élu local**
- 10) Ouverture d'un budget annexe pour le lotissement Park Skaven**
- 11) Proposition d'un contrat aidé**
- 12) Restaurant Le Bout du Pont- demande de terrasse**
- 13) Devis travaux réalisation chemin Rue Pont ar Len**
- 14) Questions diverses**

La séance est ouverte à 10h00

01-24052020 – Proclamation des résultats du scrutin di 15 mars 2020

Sous la présidence respective de M Bernard ROHOU maire et M Maximilien LE FEUR, en qualité de doyen de l'assemblée :

M Bernard ROHOU, maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus

Mme	BLANCHARD Laurence	253 voix
Mme	BRUYERE Yvane	297 voix
M	CHIRAUX Sébastien.....	293 voix
Mme	DENIS Christiane	307 voix
Mme	HUSBAND Kate	288 voix
M	KERBIRIOU Alain	311 voix
Mme	LE BRIS Stéphanie	313 voix
M	LE FEUR Maximilien	291 voix
Mme	LE GAC Louise-Anne	310 voix
M	LE GALL Gilles	305 voix
M	L'HOPITAL Ludovic.....	297 voix
M	LOISEAU Guillaume.....	305 voix
M	MORZADEC Stéphane.....	320 voix
M	QUERO Antoine	311 voix
M	ROHOU Bernard.....	303 voix

M Bernard ROHOU maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales ; la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, M Bernard ROHOU après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole qu'adjoint, cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M Maximilien LE FEUR, en vue de procéder à l'élection du maire.

M Maximilien LE FEUR prend la présidence de la séance ainsi que la parole. M Maximilien LE FEUR propose de désigner M Ludovic L'HOPITAL, benjamin du conseil municipal comme secrétaire.

M Ludovic L'HOPITAL est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'Article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

M Maximilien LE FEUR dénombre 13 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint

02-24052020– Election du Maire

Monsieur Maximilien LE FEUR, doyen, de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Maximilien LE FEUR sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Stéphanie LE BRIS et M Antoine QUERO acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Maximilien LE FEUR demande alors s'il y a des candidats.

Seul, Monsieur Bernard ROHOU fait acte candidature au poste de Maire de la commune de Plélauff

Monsieur Maximilien LE FEUR enregistre la candidature de Monsieur Bernard ROHOU et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Maximilien LE FEUR. proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu : 14 voix

Monsieur Bernard ROHOU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Bernard ROHOU prend la présidence et remercie l'assemblée

03-24052020– Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

04-24052020– Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint

Monsieur Bernard ROHOU, maire, fait appel aux candidatures.

Madame Louise-Anne LE GAC déclare être candidate au poste de première adjointe.

. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Mme Louise-Anne LE GAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

Il est ensuite procédé à l'élection du second adjoint au maire. Monsieur Bernard ROHOU, maire, fait appel aux candidatures.

Monsieur Gilles LE GALL déclare être candidat au poste de deuxième Adjoint au maire.

. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

M Gilles LE GALL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

Il est ensuite procédé à l'élection du troisième adjoint au maire. Monsieur Bernard ROHOU, maire, fait appel aux candidatures.

Monsieur Alain KERBIRIOU déclare être candidat au poste de troisième Adjoint au maire.

. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

M Alain KERBIRIOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

05-24052020– Tableau municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination. L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction¹	Suffrages obtenus par le candidat
M	ROHOU Bernard	22/08/1950	Maire	303
Mme	LE GAC Louise-Anne	15/05/1968	Premier adjoint	310
M	LE GALL Gilles	24/12/1956	Deuxième adjoint	305
M	KERBIRIOU Alain	17/04/1950	Troisième adjoint	311
Mme	BLANCHARD Laurence.....	30/04/1954	Conseillère sortante	253
Mme	HUSBAND Kate	16/11/1961	Conseillère sortante	288
M	MORZADEC Stéphane.....	26/10/1973	Conseiller sortant	320
M	L'HOPITAL Ludovic.....	20/11/1989	Conseiller sortant	297
M	LE FEUR Maximilien.....	10/06/1946	Conseiller sortant	291
Mme	LE BRIS Stéphanie	02/09/1983	Conseillère	313
M	QUERO Antoine	30/05/1979	Conseiller	311
Mme	DENIS Christiane	19/01/1957	Conseillère	307
M	LOISEAU Guillaume	24/11/1981	Conseiller	305
Mme	BRUYERE Yvane	05/08/1964	Conseillère	297
M	CHIRAUX Sébastien	29/07/1970	Conseiller	293

06-24052020– Désignation des représentants au conseil communautaire

Vu les élections de mars 2020,

Vu l'article L.273-11 selon lequel, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal pour les communes de moins de 1000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER comme délégué titulaire et délégué suppléant qui représenteront la commune à la Communauté de Communes du KREIZ BREIZH :

Titulaire Monsieur Bernard ROHOU Maire

Suppléant : Madame Louise-Anne LE GAC 1^{ère} Adjointe

07-24052020– Indemnités de fonction du maire et des adjoints

M Le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal. La délibération fixant les indemnités intervient dans les trois mois suivant le renouvellement.

1- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux Le Maire : Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L. 2123-23, 24, L 2511-34, 35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; il est défini en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique au 1^{er} janvier 2020.

2- Les Adjoints : Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le maire, en pourcentage de l'indice brut 1027. Toutefois, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du maire sous forme d'un arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
APPROUVE

1- Les indemnités de fonction, en pourcentage de l'indice brut 1027 des élus communaux comme ci-exposé :

- M. Le Maire 31 %
- Adjoints 8,25 %

1- L'application rétroactive des indemnités de fonction est fixée à la date d'installation du conseil municipal, soit le 18 mai 2020. Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

08-24052020– Délégation de signatures au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations inscrites à l'article L2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales.

09-24052020– Charte de l'élu local

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local à l'assemblée

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

10-24052020– Ouverture d'un budget annexe pour le lotissement Park Skaven

Monsieur le Maire rappelle que lotissement Park Skaven a été créé en 2009 et comporte 5 lots cadastrés sous les références cadastrales WC N°220-221-222-223-224. Ce lotissement nécessite la création d'un budget annexe suivant la nomenclature M14.

Monsieur le Maire précise qu'il sera assujetti au régime normal de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un budget annexe assujetti à la TVA, de comptabilité M14 avec stock dénommé « Budget annexe lotissement Park Skaven » sur les parcelles WC N°20-221-222-223-224 pour une contenance de 4977m², dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente
- DECIDE de la cession des terrains concernés par cette opération de lotissement du budget principal vers le budget annexe
- DECIDE d'appliquer le régime de la TVA pour les lots
- ACCEPTE de solliciter le Comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe « Lotissement Park Skaven »
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

11-24052020– Proposition d'un contrat aidé

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu d'un poste : Entretien des espaces verts et bâtiments communaux
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : ...SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi. et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera seront recrutée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts et bâtiments communaux
- Durée du contrat : 12. mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC subventionné à hauteur de 50% par pôle emploi

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

12-24052020— Restaurant Le Bout du Pont- demande d'installation d'une terrasse

Monsieur le Maire fait lecture de la demande du restaurant Le Bout du Pont, M Thierry SIAUDEAU.

La saison touristique arrive, et le restaurant se trouve au bord au canal

Afin de palier à une perte de revenu et pour respecter les distanciations sociales entre les clients, il demande de pouvoir installer temporairement, entre juin et septembre 2020, une terrasse sur le parking de la mairie annexe.

M le Maire indique qu'il a rencontré les riverains qui garent leurs véhicules sur ledit parking et que cela ne les gênerait pas.

La proposition du restaurant de participer à hauteur de 100€/mois n'est pas retenue, M le Maire propose que le restaurant laisse en libre accès le parking qui lui appartient au rond-point de La Villeneuve.

M Antoine QUERO indique qu'auparavant une terrasse était installée sur ce parking.

Mme Laurence BLANCHARD indique que la rue de chez M LE PANSE est dangereuse du fait de la vitesse excessive, M le Maire précise qu'il peut prévoir une réglementation de la circulation sur cette zone, installation d'un dos d'âne à la base cette voie et une limitation à 30km/h au niveau du Bout du Pont.

Une question est posée à propos de l'accès au défibrillateur, il restera accessible.

13-24052020– Devis réalisation d'un chemin Route de Pont ar Len

M le maire explique à l'assemblée, que prochainement une maison située Route de Pont ar Len va être vendue, et suite à la délibération du 12 octobre 2017, il avait été accordé la vente de 1000m² maximum de terrain jouxtant la maison.

Ainsi pour desservir les maisons situées dans un enclavement de cette parcelle de terre, il est prévu de faire un accès direct sur la route départementale.

Le Maire présente 3 devis pour réaliser et aménager 60m de route.

Entreprise Eiffage : 19860€

Entreprise Bertho : 16891€

Entreprise Colas : 15454€

Après en avoir délibéré, le conseil valide la réalisation des travaux et le devis de l'entreprise Colas d'un montant de 15454€.

Questions diverses

Une réunion sera organisée le jeudi 28 mai à 17h pour une présentation du patrimoine communal

Gazette : la gazette devrait être publiée début juillet, une première réflexion peut déjà être engagée.

La location d'un tracto pelle est prévue cette semaine et cela pendant 2 semaines afin de curer les fossés, notamment ceux qui ont été endommagés par l'orage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H40